

RISQUES INDUSTRIELS

De l'importance de l'action syndicale

À partir de deux risques industriels majeurs, l'un passé, avec pourtant des conséquences toujours d'actualité, l'autre futur, la fédération CFDT Métallurgie engage un travail et une réflexion sur l'importance de l'action syndicale. Analyser le rôle de l'organisation syndicale face au scandale sanitaire de l'amiante, lui dessiner un cadre face aux risques contemporains générés par les nanotechnologies : tels sont les enjeux de cette réflexion, sur toile de fond de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE). Repartant de l'expérience de deux acteurs qui agissent sur les risques industriels, la FGMM-CFDT a organisé une table ronde sur ces sujets, lors de son Conseil fédéral le 13 et 14 avril dernier à Bierville.

Le traitement du risque industriel inhérent à l'amiante



Cécile Maire, Secrétaire générale des métaux Normandie et membre du Bureau Fédéral auteur de «Vivre et mourir de l'amiante», L'Harmattan, 2016, 254p.

L'amiante est une fibre issue d'une roche extraite de mines situées principalement en Russie, Afrique du Sud, Canada et en Corse pour la France. Après broyage, ses propriétés de résistance au feu et de matériau isolant ont permis son utilisation partout dans l'industrie, le bâtiment, les usages domestiques à partir des années 1900. Rapidement, une relation a été établie entre son utilisation sous forme de fibre et des diagnostics de maladie : maladie des poumons -l'asbestose-, mais aussi cancers - mésothéliome affectant les poumons, l'enveloppe du cœur, etc.- Ces pathologies touchent non seulement les ouvriers qui y sont exposés, mais aussi leurs proches. De très nombreux secteurs et usines sont concernés : chantiers navals, usine Eternit, Ferraudo comme à Condé-sur-Noireau en Normandie...

C'est sur ce bassin de vie que Cécile Maire a écrit un livre (voir article dans le BM n° 600), qui retrace l'action syndicale pour traiter de l'amiante, à la fois objet de vie et de mort. Alors qu'en Angleterre, la première législation sur les limites d'empoussièrement date de 1931, une forte mortalité est constatée à Condé-sur-Noireau (Calvados) dès 1906, et c'est en 1956 qu'un délégué CFTC est mis à pied pour avoir refusé de balayer un atelier (la recommandation disait qu'il fallait aspirer les poussières), décision qui déclenche une grève de trois semaines très suivie. Cependant, les risques

semblent assumés face aux relatifs bons salaires pratiqués chez Ferraudo. C'est en 1970 que la CFDT et le Secours rouge dénoncent les dégâts humains résultants de l'amiante. La CFDT s'oppose à la CGT qui revendique des primes de compensation tout en voulant préserver l'emploi, et en 1975, avec des écologistes, une dénonciation s'organise autour des décharges sauvages, provoquant des pollutions de l'eau potable à certains endroits. Les années 1970 sont marquées par les oppositions entre la CFDT et la CGT, puis viendront le suivi médical et le règlement sur le taux de fibres. Les années 1980 voient la mise en place d'un comité permanent de l'amiante prônant un usage contrôlé, piloté par les industriels dans le but d'éviter une interdiction totale de l'amiante. La CFDT s'implique pour baisser les seuils, et le décret de 1997 d'interdiction de l'exploitation de l'amiante va finalement protéger contre l'asbestose et pas contre les cancers à diffusion lente et progressive, qui feront des ravages durant des années. Trente-cinq mille personnes sont mortes, en France, d'une maladie de l'amiante, entre 1965 et 1995, et entre 50 000 et 100 000 décès sont encore attendus d'ici 2025. La CGT évolue dans ce laps de temps et œuvre officiellement pour l'interdiction. En 1997, la reconnaissance de «la faute inexcusable» de l'employeur pour les cas de maladie professionnelle a abouti à des centaines de condamnations d'entreprises. La logique de la sphère paritaire passe du comptage des fibres à celui des morts et donc ouvre le droit à la réparation. En 1999 est mise en place une retraite anticipée pour les salariés ayant été exposés, c'était une revendication de la CGT. En 2001, le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) est

créé pour faciliter la réparation financière et désengorger les tribunaux. En 2011, l'usine de Condé-sur-Noireau ferme. Si l'usine de Condé a été rasée, d'autres ne sont toujours pas désamiantées. Le risque est donc en partie toujours présent et l'amiante encore utilisé dans le monde. Cécile Maire en a déduit un cadre de l'action syndicale qui articule plusieurs répertoires, le temps court l'immédiat et le temps long, de même que le collectif et l'individuel. L'action syndicale va donc évoluer parmi ces différents répertoires avec des dérives possibles : devenir des experts et finalement s'éloigner des salariés en cherchant à comprendre ou s'enfermer dans l'action purement juridique en cherchant à défendre. La recherche de l'équilibre de l'action syndicale se veut donc difficile et nécessite des appuis extérieurs (experts, avocats, structure de l'organisation...)

© Valérie Herlin

Pleurer et résister, faire face à l'hostilité des collègues...

... respirer la poussière d'amiante et mourir.



... dompter ou tuer la salamandre.

Le fléau au sens figuré devient un fléau au sens propre (une arme)

Salamandre comme symbole de l'amiante (résiste aux flammes)

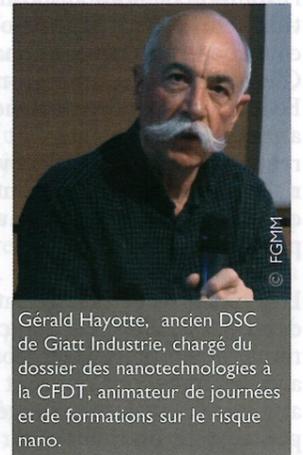
Quitter la terre pour l'usine...

Les risques nouveaux liés aux nanotechnologies ou l'exigence d'un développement responsable

Les nanoparticules (particules nano qualifiées par une taille inférieure à 10 puissance moins 9 mm), pénètrent dans les voies digestives et respiratoires, se retrouvent dans le sang, les viscères et le cerveau. L'analogie avec l'amiante, c'est que l'on a affaire aux mêmes conflits d'intérêts et aux mêmes dénis face aux risques. Face aux enjeux économiques considérables portés par les grandes puissances américaine et chinoise, l'Europe est le seul niveau pertinent d'intervention pour faire barrage aux matériaux contenant des nanoparticules. Les lobbies (et/ou les dénis) du Medef sont à l'œuvre, d'autres sévis-

sent à Bruxelles au vu et au su des parlementaires. Il y a matière à s'inspirer de la réglementation Reach. 350 000 tonnes de nano déclarées en France dont 80 % se rapportant à 5 nanos particulières : carbone, silice, titane... mais les nanos argents ne sont toujours pas déclarés alors qu'ils prolifèrent. 15 000 entreprises ont fait une déclaration d'utilisation L'avènement des nanotechnologies s'apparente au film «Docteur Jekyll et de M. Hyde», car il ouvre des perspectives fabuleuses, par exemple avec la vectorisation des médicaments qui agissent directement sur la molécule malade,

mais c'est aussi la prolifération des nanos titanes dans la cosmétique (dentifrice et des dizaines de produits de consommation courante) qui est potentiellement cancérigène. Cela pousse à repenser l'utilité des nouveaux usages, l'information des consommateurs et le contrôle. Les particules de nano argent (anti bactéricides) sont présents dans les vêtements anti-transpiration (pour éviter les mauvaises odeurs), mais après quelques lavages se retrouvent dans les stations d'épuration dont les bactéries font moins bien leur office de «nettoyage de l'eau». Paradoxalement, c'est une solution miracle pour



Gérald Hayotte, ancien DSC de Giatt Industrie, chargé du dossier des nanotechnologies à la CFDT, animateur de journées et de formations sur le risque nano.

traiter les grands brûlés. L'évaluation rationnelle des risques face à des bénéfices certains ou pas renvoie à des enjeux complexes et contradictoires : rester compétitif et imposer une prévention et une protection.

L'enjeu d'une prise en charge syndicale forte

Le salarié est le premier exposé, soit accidentellement lors des transports du produit, soit au cours des opérations de fabrication ou de maintenance des outils. Qui pourra revendiquer à

part les organisations syndicales ? Comment les médecins du travail ou l'inspection du travail s'en saisissent-ils ? Il faut pouvoir sensibiliser et relayer les connaissances aux militants dans les entreprises.

Entre 2012 et 2013 un groupe confédéral s'est structuré et il en émerge plusieurs constats :
- Difficultés d'appréhender un dossier complexe,
- Besoin d'une prise en

compte de revendications telles que la formation, l'information, la prévention...
- La grande question du cycle de vie des nanos doit enfin être abordée.

Cessons de nous poser des questions Posons-les !

Le travail sur la formation doit s'accroître. Il est cependant important de limiter les expositions en attendant d'y voir clair, d'où la nécessité de porter le débat dans les entreprises ainsi que les institutions paritaires. Finalement, se saisir de la RSE comme d'un outil permettant d'aborder la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis des usagers ou clients, des fournisseurs, des salariés et des sous-traitants. S'en saisir en privilégiant la prévention de ce risque émergent à partir des facteurs humains et organisationnels donc des activités réelles des salariés dans leur travail.

CFDT: NANOTECHNOLOGIES L'EXIGENCE D'UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

COLLECTION COMPETENCES SYNDICALES

CFDT Guide : https://www.cfdt.fr/portail/outils/nos-guides/nanotechnologies-l-exigence-d-un-developpement-responsable-prod_185720

CFDT.FR

CFDT ARGUMENTAIRE NANOTECHNOLOGIES ET DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

ENTRE PROMESSES ECONOMIQUES ET INQUIETUDES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES, QUELLE ATTITUDE ADOPTER FACE AU DEVELOPPEMENT DES NANOTECHNOLOGIES ?

RESUME ECONOMIQUE

CFDT argumentaire : https://www.cfdt.fr/portail/outils/nos-argumentaires/argumentaire-nanotechnologies-et-developpement-responsable-prod_178767